FCE Cfdt
fédération chimie énergie

Section syndicale Rhodia P.I Belle Etoile

Saint-Fons, 22 décembre 2005

PREMIER PAS VERS UNE HARMONISATION ?

Faisant suite à des revendications et négociations sur le site de Chalampé, la section syndicale CFDT de Belle Etoile vient de recevoir, de nos collègues CFDT l'information suivante :

1 - Coefficients 225 et 235 salariés postés.

La Direction reconnaît la technicité de certains postes d'opérateurs.

Une proposition de modification de la règle de gestion des personnels polyvalents concernés par cette question a ainsi été présentée.

Les coefficients 225 et 235 avenant 2 seront reconnus aux salariés concernés sous réserve qu'ils valident une formation relative aux connaissances techniques de terrain et qu'ils possèdent et démontrent une expertise constante des postes sur lesquels ils interviennent.

Cette expertise devra donc être suivie dans le temps de manière régulière sur la base de modalités à définir. Dans ce cadre, un groupe de travail se réunira en janvier 2006 pour élaborer les modalités de passage à l'avenant 2 (formation, prise en compte de l'ancienneté sur le poste, etc…). Un salarié passant avenant 2 par ce biais aura la possibilité de progresser jusqu'au coefficient 235. Pour progresser au-delà du 235, il devra réaliser la formation de "technicien de fabrication".

2 - Prime de 350 euros.

Attribution d'une prime de 350 Euros bruts à l'ensemble des salariés de Chalampé (présents à l'effectif au 31/12/05, pour l'ensemble du personnel) en deux versements : 250 euros sur la paie du mois de décembre 2005 , et 100 euros sur la paie du mois de janvier 2006. Cette prime sera calculée au prorata du temps de présence en 2005 (ex : temps partiel au prorata, PRP en congés définitifs non concernés...). L'attribution de cette prime devra être validée le 20 décembre 2005 pour permettre le premier versement en décembre 2005.

3 - Remplacement des salariés partants .

Les périodes de recouvrement entre salariés partant et nouveaux embauchés seront de 3 mois minimum."

Considérant que le personnel de P.I Belle Etoile fait partie de la même Entreprise que Chalampé, et que les caractéristiques de nos deux sites sont identiques , **la CFDT** de Rhodia P.I Belle Etoile **demande** que **les mêmes mesures** soient appliquées sur notre Site.

C'est pourquoi la CFDT, **privilégiant la concertation** ,demande à la Direction de PI Belle Etoile de réunir les partenaires sociaux afin de **négocier un accord** concernant ces mesures.

La CFDT vous souhaite un Joyeux Noël et une Bonne Année 2006